

# COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION

## DE CONSEIL MUNICIPAL DU 4 DÉCEMBRE 2023

Délibération N° 31-2023

**Objet :** Election d'un nouveau délégué titulaire et d'un nouveau délégué suppléant au SIVOM Nord-Allier à Saint-Menoux

Le conseil municipal a élu à l'unanimité :

TITULAIRE	SUPPLÉANT
Régis BOUDET	Nicole PICANDET

Pour	9
Contre	0
Abstention	0

Délibération N° 32-2023

**Objet :** Election d'un nouveau délégué titulaire et d'un nouveau délégué suppléant au SDE03

Le conseil municipal a élu à l'unanimité :

TITULAIRE	SUPPLÉANT
Régis BOUDET	OLECH Alain

Pour	9
Contre	0
Abstention	0

Délibération N° 33-2023

**Objet :** Election d'un nouveau délégué suppléant au SIRP Louroux-Bourbonnais/Vieure

Le conseil municipal a élu à l'unanimité :

TITULAIRE	SUPPLÉANT
Jenny BOUDET	Ghislaine AUCLAIR

Pour	9
Contre	0
Abstention	0

Délibération N° 34-2023

**Objet : Election d'un nouveau représentant CLECT**

Le conseil municipal a élu à l'unanimité : Monsieur Alain OLECH.

Pour	9
Contre	0
Abstention	0

Délibération N° 35-2023

**Objet : règlement sinistre bris de glace de la salle polyvalente**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée le sinistre : bris de glace de la salle polyvalente.

L'assureur vient d'envoyer un chèque d'un montant de 2193,36€.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte le règlement sur l'année 2023 et décide de l'encaisser à l'article 7588.

Pour	9
Contre	0
Abstention	0

Délibération N° 36-2023

**Objet : Encaissement des chèques de remboursement des assurances**

Conformément au code Général des Collectivités Territoriales et afin de faciliter les missions, le maire demande au Conseil municipal de prendre une délibération lui accordant la délégation suivante :  
Contrat d'assurance : autorisation d'encaisser des chèques de remboursement des assurances suite à sinistres.

Sur proposition de Mme le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser le maire à encaisser des chèques de remboursement des assurances suite à sinistres ;
- de mandater et autoriser le maire à signer tout document lié à ce dossier.

Pour	9
Contre	0
Abstention	0

**Objet : compétence aménagement et urbanisme intercommunale**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 136 de la loi Alur du 24 mars 2014 disposant que si une communauté de communes ou d'agglomération n'est pas devenue compétente en matière de PLU en 2017, elle le devient automatiquement le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, soit au 01 janvier 2021, sauf opposition de 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population ;

Vu la loi sur l'état d'urgence sanitaire publiée le 14 novembre 2020 reportant le transfert de la compétence PLU (plan local d'urbanisme) aux intercommunalités du 1er janvier au 1er juillet 2021 ;

Considérant que les communes pouvaient dans les trois mois précédant le 1er juillet 2021, soit du 1er avril 2021 au 30 juin 2021, s'opposer au transfert grâce à l'activation d'une minorité de blocage (si au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ou l'inverse) ;

Vu les délibérations des communes et la délibération du 13 septembre 2021 DEL20210913-154 relative à la minorité de blocage quant au transfert de compétence aménagement et urbanisme ;

Vu la nécessité créée par la loi climat et résilience et notamment le volet zéro artificialisation nette (ZAN) de détenir, pour les communes, un document d'urbanisme et, idéalement, un plan local d'urbanisme en conformité avant le 22 février 2028 ;

Considérant les sollicitations des communes du périmètre communautaire concernant l'application de la loi climat et résilience ;

Prenant en compte les échanges qui ont eu lieu à l'échelle intercommunale depuis décembre 2022 portant sur les enjeux d'aménagement du territoire et l'application de l'objectif ZAN et les besoins de l'ensemble des communes du territoire ;

Considérant que l'élaboration d'un document d'urbanisme par la communauté de communes du bocage bourbonnais permettrait une harmonisation des outils de planification de toutes les communes en garantissant l'équilibre territorial ;

Considérant les autres projets de la communauté de communes ;

Considérant la délibération du conseil communautaire du 20 novembre 2023 DEL20231120-128II, qui précise les modalités envisagées dans l'exercice de la compétence aménagement et urbanisme, comme suit :

- Dans le cas des procédures de révision des documents d'urbanisme en cours au moment du transfert de compétence, le conseil municipal de la commune pourra, par délibération, poursuivre la procédure par elle-même ou demander à la communauté de communes de la poursuivre. Dans tous

les cas, le Conseil Communautaire s'engage à délibérer de manière concordante sur demande de la commune pour l'adoption dudit document. Le conseil communautaire devra délibérer dans un délai ne pouvant pas dépasser un mois à la suite de la délibération du conseil municipal.

- La démarche d'élaboration du document d'urbanisme à l'échelle intercommunale devra être ascendante, impliquant les conseils municipaux et prévoyant des temps de concertation à l'échelle communale pour chaque phase de l'élaboration. Il sera fait, a minima, un retour annuel de l'avancée des travaux en Conférence des Maires. Ces éléments devront apparaître dans le cahier des charges du marché d'élaboration du PLUi.
- Les communes seront directement impliquées dans la vie du document d'urbanisme à travers une instance de pilotage dont la composition et le fonctionnement devront être définis lors de l'élaboration du document d'urbanisme. Elles pourront par ailleurs porter des propositions de modification, voire de révision, en fonction de leurs besoins.
- La pré-instruction sera assurée par les communes et le Maire de chaque commune signera les actes.
- La communauté de communes pourra déléguer l'instruction à l'ATDA à la suite du transfert de compétence.

Considérant les projets de la commune de Vieure et les difficultés rencontrées dues à l'application du règlement national d'urbanisme (RNU) ;

Considérant le besoin d'élaboration d'un document d'urbanisme ;

Il est proposé aux conseillers municipaux de valider l'exercice de compétence aménagement et urbanisme par la communauté de communes du Bocage Bourbonnais.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré,

## **DECIDE**

A la majorité

- D'autoriser l'exercice de la compétence aménagement et urbanisme à la communauté de communes du Bocage Bourbonnais dans les conditions décrites préalablement ;
- D'autoriser le Maire à signer tout document afférent à l'exercice de cette compétence par la communauté de communes du Bocage Bourbonnais.

Pour	9
Contre	0
Abstention	0

Délibération N° 38-2023

**Objet : Projet de délibération participation financière à la protection sociale complémentaire**

Mme le Maire expose au conseil municipal la possibilité de participer financièrement à la protection sociale complémentaire des agents.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de participer à la protection sociale complémentaire soit :

- 15€ par mois et par agent.

Pour	9
Contre	0
Abstention	0

Délibération N° 39-2023

**Objet : Projet de délibération relative à la mise en place de la prime pouvoir d'achat exceptionnelle**

Mme le Maire expose au conseil municipal la possibilité d'octroyer une prime pouvoir d'achat aux agents.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'octroyer une prime pouvoir d'achat aux agents suivant les critères fixés par le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023.

Pour	8
Contre	0
Abstention	0

Décision modificative n°4 : **CESSION BATIMENT PATISSERIE**

**INVESTISSEMENT**

dépenses		recettes			
Article (chap.)	Opération	Montant	Article (chap.)	Opération	Montant
2764 (27)	- 80 Matériel informatique	40 000,00	021 (021)	virement de la section de fonct	40 000,00
<b>40 000,00</b>			<b>40 000,00</b>		

**FONCTIONNEMENT**

dépenses		recettes			
Article (chap.)	Opération	Montant	Article (chap.)	Opération	Montant
023 (023)	virement à section d'invest	40 000,00	7588 (75)	: Autres produits divers de gestion	40 000,00
<b>40 000,00</b>			<b>40 000,00</b>		

<b>Total dépenses</b>	<b>40 000,00</b>	<b>Total recettes</b>	<b>40 000,00</b>
-----------------------	------------------	-----------------------	------------------

Pour	9
Contre	0
Abstention	0

**Questions diverses** : - prévoir une réunion des chemins pour la programmation voirie 2024,  
- prévoir la pose d'un composteur dans la parcelle des jardins partagés,